

Règlement complet du Concours « MON ESSAI PRIVE PEUGEOT L'EQUIPE »

Article 1 – Organisateur du Concours

La société AUTOMOBILES PEUGEOT, société anonyme au capital de 172 711 770 euros dont le siège social est situé 75 avenue de la Grande Armée 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 144 503, et la Société L'EQUIPE, société par Action Simplifiée, au capital de 345.421,12 euros, inscrite au RCS Nanterre sous le numéro 332 978 485 dont le siège social est 4 cours de l'Île Seguin 92100 Boulogne Billancourt, co-organisent un concours (ci-après le « Concours ») intitulé « MON ESSAI PRIVE PEUGEOT L'EQUIPE », gratuit sans obligation d'achat qui débutera le **23/03/2015** et prendra fin le **05/06/2015 à minuit**.

Ce Concours est accessible à l'adresse internet suivante : essaipeugeotlequipe.fr (ci-après le « Site »).

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et/ou signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le Site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site sont soumis au droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») définit les règles juridiques applicables pour ce Concours.

Article 2 – Participation

Ce Concours gratuit « MON ESSAI PRIVE PEUGEOT L'EQUIPE » est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine, âgée de plus de dix-huit ans au moment de sa participation au Concours, et possédant son permis depuis au moins 5 (cinq) ans, et disposant d'un accès au Site (accès Internet) à l'exclusion du personnel des sociétés du Groupe Amaury et Peugeot, des sociétés ayant participé directement ou indirectement à la mise en œuvre de ce Concours, ainsi que de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Tout participant (ci-après le (s) « Participant (s) ») étant âgé de moins de 18 (dix-huit) ans ou tout Participant majeur ne possédant pas le permis ou possédant un permis depuis moins de 5 (cinq) ans ne peuvent pas participer au Concours. Dans le cas contraire, leur participation est déclarée nulle.

Les Sociétés Organisatrices pourront demander à tout Participant les justificatifs de leur âge et de la date d'obtention de leur permis, à défaut, les Sociétés Organisatrices pourront priver le Participant de sa possibilité de participer au Concours, ainsi que de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

La Participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Participant au présent Règlement et aux principes du Concours.

Article 3 – Annonce du Concours

Le Concours est annoncé grâce à sa promotion :

- Sur le site internet de L'Equipe
- Sur le site Internet de Peugeot
- Dans le magazine L'Equipe
- Sur L'Equipe 21

Article 4– Modalités et Description du Concours

Article 4-1 – Accès et principe du concours

Pour participer il suffit au Participant de se rendre sur le site internet dédié au Concours « MON ESSAI PRIVE PEUGEOT L'EQUIPE », accessible à l'adresse essaipeugeotlequipe.fr, pendant toute la durée de l'opération.

Les Participants devront renseigner les informations suivantes :

- Nom ;
- Prénom ;
- Date de naissance ;
- Adresse (N°, rue, ville, code postal, département) ;
- Adresse mail ;
- Numéro de téléphone portable ;
- Date d'obtention du permis ;
- Le support sur lequel le Participant a entendu parler du Concours;
- Possession d'un véhicules (marques, modèle, projet d'achat de véhicule (moins de 6 (mois) ou plus de 6 (six) mois) ;
- CODE POSTAL ou Ville
- Choisir la concession participant dont la liste figure sur le site www.essaipeugeotlequipe.fr, en fonction du de la ville et du code postal, dans lequel le Participant habite et de la proximité du domicile du Participant ;
- Choisir le créneau horaire par tranche de 30 (trente) minutes. Le Participant pourra choisir 3 (trois) tranches horaires, parmi laquelle il indiquera sa plage horaire préférée. Seront même indiquées les plages horaires qui ne sont plus disponibles au moment de l'inscription.

Avant d'appuyer sur le bouton valider, tous les Participants devront cocher la case « je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter les termes ».

Une fois l'inscription terminée, un email sera envoyé automatiquement à chaque Participant ou une page web s'affichera suivant la validation ou non de l'inscription. Selon les cas, deux sortes d'emails peuvent-être envoyés au Participants, soit :

- Un email personnalisé précisant :
 - la date et l'heure de la convocation, avec la plage horaire attribuée au Participant en fonction de la disponibilité des créneaux restants ;
 - l'adresse de la concession Peugeot participante ;
 - un petit mémo indiquant au Participant de se présenter 15 (quinze) minutes avant le début de l'essai et de se muni de son permis de conduire ;
 - 1 (un) lien vers un tutoriel comprenant 1 (une) vidéo ;
 - 2 (deux) liens vers les sites internet de L'Equipe et de Peugeot ;
 - 1 (un) lien l'adresse mail de support qui permettra à tout Participant se désinscrire du Concours.

- une Page web informant le Participant que toutes les tranches horaires de la concession sont réservées et que la concession prendra contact avec eux pour leur proposer de venir essayer une voiture Peugeot modèle 308 à une date ultérieure.

Les inscriptions pour participer au Concours se clôtureront le :

- 25/04/2015

La veille de son essai, chaque Participant recevra 1 (un) sms et 1 (un) email à 20h00 (heure de clôture des inscriptions).

Le jour de leur essai les Participants devront se rendre dans la concession, comme indiqué dans l'email, pour un essai personnalisé sur une route en compagnie d'un expert formé par les deux journalistes de L'Equipe.

Après chaque d'essai, un questionnaire papier leur sera remis pour recueillir leurs opinions.

Le soir même, un email de remerciement sera envoyé à toutes les personnes qui ont effectué l'essai. L'email contiendra un lien vers les sites internet de L'Equipe et de Peugeot, leur permettant de remplir un compte rendu. Les Participants en cliquant sur le lien arriveront sur une page type du journal L'Equipe et sur laquelle ils pourront rédiger leur compte rendu. Sur cette page figureront des lignes directrices afin d'aider les Participants dans la rédaction de leur compte rendu. Le compte rendu devra au minimum contenir 100 caractères (en ce compris les lettres, les chiffres, les espaces...) et ne devra pas excéder 1200 caractères.

Le lien permettant d'accéder au compte rendu ne sera valable que 72h00 (soixante-douze heures) à compter de la date et de l'heure de réception de l'email par le Participant.

Le Participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'élimination de la participation et des lots.

Les Participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au **Concours**, le Participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies dans le présent Règlement, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Article 4-2 – Désignation des gagnants

Une fois tous les comptes rendus écrits et envoyés par les Participants, un jury composé des deux journalistes de L'Equipe et des membres du personnel de Peugeot et de Amaury Médias, sélectionnera les 10 (dix) gagnants du Concours.

Les critères de désignation des Gagnants sont les suivants : Bonne retranscription et qualité rédactionnelle du compte rendu de l'essai privé en concession.

Les 10 (dix) gagnants seront informés par un email qu'ils ont gagné une journée au Driving Center – RDN8 2760 Route des Hauts du Camp – 83 330 Le Castellet. Cet email contiendra également un lien vidéo vers 1 (une) vidéo TUTO et deux autres liens vers les sites de L'Equipe et de Peugeot.

Après que les 10 (dix) Gagnants aient passé la journée au Driving Center, ils devront raconter leur expérience sur la journée, qui se fera sous la forme de :

- Vidéos : chaque Gagnant tournera 1 (une) vidéo/spot de 60 (soixante) secondes et parmi les 10 (dix) vidéos/spots tournées 5 seront diffusées sur L'Equipe 21 ;
- Témoignages : Chaque Gagnant écrira son témoignage et parmi les 10 (dix) témoignages 5 (cinq) seront publiés dans le journal L'Equipe dans un spécial 4 (quatre) pages.

Chaque Gagnant verra soit la vidéo qu'il aura tourné diffusé soit son témoignage écrit publié.

Article 4-3 – Définition et valeur de la dotation

Les Sociétés Organisatrices décident d'attribuer aux 10 (dix) Gagnants le lot suivant :

- une journée au Driving Center du Circuit du Castelet. Essais de véhicules sur circuit et avec coaching personnalisé par les journalistes de L'Equipe.
- Arrivée la veille pour une réunion d'information avec les experts, les journalistes de L'Equipe + L'Equipe de tournage.
- Nuit du 04/06 au 05/06 à l'hôtel Grand prix du Castellet offerte + repas la veille et la journée du 05/06 + transports aller et retour (Gare ou aéroport proche (suivant situation géographique et validé par les sociétés organisatrices) du domicile - Driving Center) réservé et pris en charge par les Sociétés Organisatrices.
- La journée est nominative.
- Seul le Gagnant est habilité à profiter de ce lot, et il ne pourra pas venir avec un accompagnant.
- La valeur du lot attribué à chaque gagnant est de 1700€ (mille sept cents euros).

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et les Organismes pourront en disposer librement.

Les Gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable dans le cas où les Gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique pour une raison indépendante de leur volonté.

Les Gagnants du Concours autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utile aux Gagnants.

Outre les lots attribués aux 10 (dix) Gagnants, chaque participant, gagnants inclus, bénéficiera d'un abonnement premium d'une durée de 3 mois à L'Equipe, abonnement d'une valeur de 33€ (trente-trois euros).

Chaque participant recevra un courrier électronique sur l'adresse communiquée lors de son inscription et dans lequel seront précisées les modalités d'activation de l'abonnement.

Article 5 – Echange des gains par les Gagnants

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées sur le Site et le Règlement du Concours. Elles ne pourront ni être échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier des dotations. Aucun changement (date, prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé aux Sociétés Organisatrices. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, les Sociétés Organisatrices ne sont pas tenues de faire parvenir un quelconque lot ou gain au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un Concours ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables du délai de mise à disposition des dotations lorsque le retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elles recourent pour réaliser cette expédition.

Article 6 – Identification des Gagnants

L'identification des Gagnants se fera sur la base des informations envoyées lors de l'inscription au Concours.

Article 7– Réception des lots

Un seul gain par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone pendant toute la durée du Concours).

Les Gagnants seront contactés dans les 10 (dix) jours suite à la fin des essais en concession par email.

Article 8 – Limitation de responsabilité

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne sauraient être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger le Concours et de reporter la date annoncée.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Concours ou à son Règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la clôture du Concours.

Article 9 – Droit à l'image et droit d'auteur

Les Participants cèdent aux Sociétés Organisatrices et à leurs ayants droits, à titre exclusif et gratuit, leurs droits à l'image, leurs droits vocaux ainsi que leurs droits d'auteur sur tous les comptes rendus et témoignages écrit par eux pour toute la durée du Concours, et pour une durée d'1 (un) an après la fin du Concours.

Les droits cédés à titre gratuit par les Participants aux Sociétés Organisatrices, qui pourront être exploités directement et ce sans avoir à en référer aux Participants, comprennent notamment mais non limitativement :

- le droit de fixer, faire fixer, reproduire ou faire reproduire, de représenter ou de faire représenter tout ou parties des vidéos (image, voix et son), compte rendu et témoignages écrit et oraux, ainsi que leurs adaptations, en tous formats, par tous procédés de communication au public, direct et indirect, sur tous supports, et notamment sur tous supports papier imprimés ou assimilés, par tous modes de reproduction et notamment par voie de photocopie, micro-reproduction, imprimerie, numérisation ... ;
- de communiquer au public tout ou parties des vidéos (image, voix et son), compte rendu et témoignages écrit et oraux ainsi que leurs adaptations, en tout format, par tous procédé de communication au public, direct et indirect, payant ou gratuit, et notamment par tout mode de distribution de la presse écrite, par télédiffusion numérique ou analogique, télématique, multimédia et tous services « en ligne » (tels que les sites Intranet et/ou Internet édités par les Sociétés Organisatrices et leurs ayants-droit et les applications destinées notamment à la téléphonie mobile, aux tablettes numériques, liseuses et réseaux sociaux) et ce, quelles que soient les modalités de distribution ou de diffusion et la technologie utilisée, pour tout mode de consultation et sur tous supports;
- le droit de traduire ou faire traduire, en toutes langues et dans tous pays les Éléments dont les droits sont cédés
- le droit d'adaptation, de transformation et d'arrangement, des éléments dont les droits sont cédés, notamment pour les besoins de leur incorporation dans les différents supports d'exploitations visés ci-dessus, de l'harmonisation des contributions au sein de ces supports ou de leurs évolutions.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnisation de la part des Sociétés Organisatrice, pour quelques motifs que ce soit, au titre des droits et des éléments dont les droits sont cédés ci-dessus.

Article 10– Vérification d'identité

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent l'élimination de la participation.

Article 11– Désignation de l'huissier et adresse du Concours

Le règlement du Concours est déposé auprès de :

SCP Ludovic BEAUGRAND et Antoine GOLLIOT
Huissiers de Justice associés
78 Avenue du Maréchal Foch
BP5004
83091 TOULON Cedex

Les Participants à ce Concours acceptent l'intégralité du présent Règlement.
 Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse susmentionnée.

Article 12 – Interprétation du règlement

La participation à ce Concours implique l'acceptation de ce Règlement. Le Concours, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 13 – Loi « informatique et Libertés »

Les coordonnées des Participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse du Concours.

Les informations recueillies lors de ce Concours peuvent être utilisées par les Sociétés Organisatrices, qui peuvent être amenée à les transmettre à des partenaires commerciaux ou à des tiers, sauf avis contraire manifesté par écrit par le participant.